

PROCES VERBAL – Conseil municipal du 21 janvier 2026

Le mercredi 21 janvier 2026 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., MME LOUST C., M. CUDORGE A., AMPE A., LE GOFFE E ; CAILLÉ Y.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : SCHOIRFER R. à TANGUY M. ; AUGEREAU F. à MERY S. ; SERGENT D. à ROUSSEL A. ; CHABAILLE B. à GERLITZER N.

Absents(es) : DUBOS Y.,

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Arlette WILLAERT

Nombre de Présents : 22; Votants : 26 Absents : 1

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025
- 2- Débat d'orientation budgétaire 2026
- 3- Adoption du rapport de la CLECT du 9 décembre 2025 -Transfert de la compétence «Réseau de chaleur urbain»
- 4- Marché de travaux Campus éducatif
- 5- Convention de mise à disposition d'un radar mobile avec La Couture Boussey
- 6- Convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou blessés.
- 7- Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents
- 8- Organisation du temps de travail et Aménagement de réduction du temps de travail (ARTT)

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025 /2026-01

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire 2026/2026-02

M. LE MAIRE présente les grandes lignes du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026. Il souligne la nécessité pour les communes de poursuivre une politique d'investissement fondée sur une gestion budgétaire équilibrée, rendue possible notamment par le soutien indispensable des cofinanceurs tels que l'État, le Conseil départemental et Évreux Portes de Normandie. Il précise que la Loi de finances 2026 est attendue dans ce contexte.

Concernant les axes d'investissement 2026, et notamment la sécurité incendie, M. TANGUY indique que le taux de couverture est actuellement de 94 % et qu'il convient de le maintenir. Il ajoute que les effacements de réseaux sont toujours programmés et en cours, notamment rue Dubois.

DÉBAT

Concernant la baisse des dotations de l'État

M. CUDORGE interpelle sur le fait que M. le Maire présente le ROB comme une orientation portée par la majorité municipale plutôt que par l'ensemble du Conseil municipal. Il estime que cette présentation orale s'apparente davantage à une communication de campagne.

M. LE MAIRE conteste cette analyse.

M. CUDORGE demande comment il est possible d'anticiper une baisse des dotations de l'État alors que le budget de l'État n'est pas encore voté.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une tendance générale observée depuis plusieurs années et qu'il convient de rester prudent dans les prévisions. Il ajoute que, lors du projet de loi de finances de l'État, une proposition de diminution impactant le Conseil départemental et l'EPCI a été soumise par le Rassemblement National dans le cadre d'une motion. Si celle-ci était votée, les communes seraient également impactées, notamment en matière d'investissement.

Mme CHULMANN confirme qu'il n'est pas réaliste de se fier uniquement aux dotations de l'État.

Mme LOUST indique, à la lecture du ROB, que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) apparaît stable.

M. LE MAIRE rappelle néanmoins la nécessité de rester prudent et précise que la baisse de la population aura un impact sur les dotations. La commune constate une diminution de sa population liée à un solde naturel négatif : 27 naissances pour 65 décès en 2025, avec une part importante de population âgée (16,5 % de plus de 60 ans et 11,8 % de plus de 75 ans).

Concernant le projet de campus éducatif

M. CUDORGE estime que le projet ne semble plus réellement d'actualité au regard de la diminution du nombre d'élèves. Il considère que la dette générée sera supportée par les générations futures et interroge la pertinence du projet dans ces conditions.

Il précise ne pas être opposé au projet en tant que tel, mais à la dette qu'il engendrera, estimée à près de 1 200 € par habitant. Après le départ des anciens habitants, cette dette devra être assumée par les actifs et les générations futures.

Il ajoute que les baisses de coûts de fonctionnement se font au détriment de la qualité des services publics et s'interroge sur l'impact du projet sur d'autres priorités communales telles que les espaces verts et la sécurité.

M. LE MAIRE répond que ce projet vise à résoudre des problématiques actuelles liées à la sécurité et au bien-être des enfants, contraints de traverser la ville à pied chaque jour entre l'école de l'Hôtel de Ville, la cantine et/ou la garderie. Il souligne que cette situation n'est pas normale.

Il précise que l'école n'est pas un projet pour se faire plaisir mais un investissement pour l'avenir. Penser aux générations futures, c'est également leur transmettre un patrimoine.

Le projet intègre la réhabilitation des bâtiments en matière d'isolation et d'énergie, les bâtiments actuels étant très énergivores. Dans un contexte de réchauffement climatique avéré, les enfants souffrent de la chaleur dès le mois de juin, les directeurs demandant régulièrement des ventilateurs.

Il indique que la commune réalisera des économies sur l'énergie ainsi que sur le personnel encadrant les déplacements des enfants.

Le projet offrira un cadre de vie plus agréable, avec la création d'îlots de fraîcheur et une renaturation des espaces, et permettra également de résoudre les problèmes récurrents de stationnement.

Il précise que le projet doit être appréhendé dans sa globalité.

Mme GERLITZER indique que le projet a été revu à la baisse à plusieurs reprises afin de tenir compte des capacités budgétaires de la commune.

M. TANGUY précise qu'il s'agit de bâtiments des années 1950 sur lesquels aucun travail majeur n'avait été réalisé jusqu'à présent. Tout est à reprendre : le bâti existant, la cour de l'école et les réseaux d'eaux pluviales et les pertes d'énergie. La rénovation a un coût, mais la situation actuelle ne peut être laissée en l'état.

M. LE MAIRE ajoute que la tendance démographique a été prise en compte, avec la création d'une seule classe supplémentaire, tout en conservant la possibilité d'extension future.

M. CUDORGE demande la durée de remboursement des emprunts.

M. LE MAIRE répond qu'elle est estimée entre 30 et 40 ans, précisant qu'entre-temps, d'autres emprunts arriveront à échéance.

Mme LOUST ajoute que la commune retrouvera une capacité d'emprunt en 2031.

M. CUDORGE rappelle que le mandat précédent prévoyait un désendettement en vue du projet piscine.

Mme MERY précise qu'il fallait également racheter l'ensemble des friches à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Concernant la gestion du patrimoine

M. CUDORGE indique que le projet piscine a été abandonné et que l'excédent de fonctionnement ne cesse d'augmenter, ce qui traduirait, selon lui, une incapacité de la commune à entretenir progressivement son patrimoine bâti.

M. TANGUY conteste cette affirmation et rappelle que de nombreux travaux de rénovation ont été réalisés, notamment le renouvellement de chaudières et des travaux sur plusieurs bâtiments communaux : le Clos Mulot, la Maison Médicale, Vicomte Beloeil, la Mère Michel, les gîtes, etc.

Concernant l'équilibre financier du projet et les subventions

Mme LOUST demande si l'ensemble des notifications de subventions a été reçu.

M. LE MAIRE précise que, pour l'école, une nouvelle demande de subvention DETR sera déposée cette année.

M. CUDORGE souligne qu'au vu de l'endettement de l'État, l'obtention des subventions reste incertaine.

Mme AMPE demande quelles seraient les conséquences en l'absence de subventions.

M. TANGUY indique que cette hypothèse a été étudiée. Les projets ont été scindés entre l'école et le centre de loisirs. La réhabilitation énergétique des bâtiments, qui bénéficie de fortes subventions, sera réalisée en priorité.

Concernant les impôts locaux

M. CUDORGE demande si la municipalité s'engage à ne pas augmenter les impôts lors du prochain mandat.

M. LE MAIRE répond que l'objectif est de maîtriser le budget sans augmentation de la fiscalité locale.

Arrivée de M. LEBAIL à 19h44

_

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
VU le rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 clos à 20H10.

3. Adoption du rapport de la CLECT du 9 décembre 2025 -Transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain »/2026-03

M. le MAIRE présente ce point.

La Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, issue de la fusion entre Grand Évreux Agglomération et La Porte Normande, doit évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Cette mission est assurée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément au Code Général des Impôts.

Le 9 décembre 2025, la CLECT a adopté son rapport concernant le transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » à la Communauté d'agglomération. Ce rapport fixe les montants des charges et recettes transférées afin de garantir la neutralité financière entre la Ville d'Évreux et la Communauté.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 2) :

4. Marché de travaux Campus éducatif / 2026-04

M. TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme, présente le point.

M. TANGUY annonce que les travaux devraient commencer fin février en commençant par la démolition de l'algéco du centre de loisirs.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 novembre 2025 et le 14 janvier 2026, pour le choix des prestataires du marché de travaux du campus éducatif à Saint André de l'Eure ,

Le marché de travaux n° 2026-01 concerne les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot		N° de marché
01	Démolition — fondations — gros œuvre	Choix CAO du 14 janvier 2026	2026-01-01
07	Cloisons — doublages — faux-plafonds	Choix CAO du 14 janvier 2026	2026-01-07
08	Menuiseries intérieures	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-08
09	Revêtements de sols souples	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-09
10	Revêtements de sols et parois durs	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-10
12	Electricité	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-12
13	Plomberie — chauffage — ventilation	Choix CAO du 14 janvier 2026	2026-01-13
14	VRD	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-14
15	Espaces verts	Choix CAO du 03 novembre 2025	2026-01-15

La commission d'appel d'offres réunie le 03 novembre 2025 et le 14 janvier 2026 a procédé à l'attribution de 9 lots comme ce qui suit :

LOTS	CORPS D ETAT	TRANCHE FERME			TRANCHE OPTIONNELLE			TOTAL HT	ATTRIBUTAIRES
		CENTRE DE LOISIRS		AMG ext	ECOLE		AMG ext		
		Existant	Extension		Existant	Extension			
lot 1	Démolition - fondations - gros oeuvre	149 959 €	282 151 €		108 514 €	263 218 €		803 841,20 €	SEBRA : 27500 Corneville-sur-Risle
lot 7	Cloisons - doublages - faux plafonds	47 325 €	88 093 €		132 432 €	71 058 €		338 906,84 €	DIBRONM : 27180 Claville
lot 8	Menuiseries intérieures	48 853 €	141 025 €		102 254 €	47 245 €		339 376,93 €	JPV BATIMENT : 27000 Evreux
lot 9	Revêtements de sols souples	2 477 €	15 285 €		49 480 €	10 043 €		77 285,00 €	BONAUD : 27000 Evreux
lot 10	Revêtements de sols et parois durs	5 148 €	19 269 €		10 314 €	4 235 €		38 965,70 €	BONAUD : 27000 Evreux
lot 12	Electricité	87 950 €	90 251 €		87 951 €	90 247 €		356 399,39 €	SNEF : 76140 Petit Quevilly
lot 13	Plomberie - chauffage - ventilation	394 323 €	133 694 €		198 127 €	107 040 €		833 183,97 €	CLEVIA (EIFFAGE ENERGIE) : 76800 Saint-Etienne-du- Rouvray
lot 14	VRD			617 552 €			250 610,00 €	868 162,09 €	EUROVIA : 27220 Saint-André-de-l'Eure
lot 15	Espaces verts			178 754 €			187 174,00 €	365 928,48 €	ABC JARDINS : 27930 Guichainville

AMG ext = Aménagements extérieurs

Existant = réhabilitation énergétique des bâtiments

Le montant total de chaque marché est exprimé en Hors Taxes, les montants TTC seront calculés selon le taux de TVA en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 2) :

- Autorise M. LE MAIRE, à signer les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres, tels que présentés ci-dessus, y compris la tranche optionnelle, ainsi que leurs avenants respectifs, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Autorise M. LE MAIRE, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, à subdéléguer sa signature, sous sa responsabilité, à la SPL d'Évreux pour les marchés et avenants (y compris la tranche optionnelle) correspondants, relevant de la mission qui lui a été confiée, dans les mêmes limites, et à condition que ces actes respectent les modalités prévues (montants, nature des marchés, respect des règles de publicité et mise en concurrence).
- Précise que M. LE MAIRE rendra compte au conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

5. Convention de mise à disposition d'un radar mobile avec La Couture Boussey/2026-05

La convention de mise à disposition pour un radar mobile avec la commune de La Couture Boussey doit être renouvelée. Pour rappel, cette convention définit les modalités de mise à disposition ainsi que les modalités financières. Les frais d'acquisition étant à la charge de La Couture Boussey et les frais de réparations sont pris en charge à 33% TTC pour la Commune de Saint André de l'Eure ainsi que les frais d'étalonnage.

LE CONSEIL MUNICIPAL est amené à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un radar mobile, ou cinémomètre avec la commune de La Couture Boussey.
 - Préciser que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.
-
- M. LE MAIRE informe le Conseil qu'en 2025, 63 journées de contrôle ont été réalisées. Les contrôles de vitesse n'ont donné lieu à aucune verbalisation, les vitesses constatées étant inférieures à 20 km/h. Il précise que la présence de la police municipale est rapidement signalée via les réseaux sociaux et certaines applications. Toutefois, cette présence constitue un facteur dissuasif et incite les conducteurs à respecter la vitesse réglementaire.
 - Mme AMPE s'enquiert du nombre de journées de contrôle dont dispose la commune.
 - M. LE MAIRE répond que l'établissement du planning relève de la police municipale.
 - M. RAVANNE estime qu'un achat serait opportun, dans la mesure où il est préférable de multiplier des contrôles de courte durée.
 - M. LE MAIRE propose d'étudier le coût d'acquisition d'un radar.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 2 ; Abstention(s) : 2) :

6. Convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou blessés.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal en raison de l'incomplétude du dossier, (tarifications).

7. Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents/2026-06

M. LE MAIRE présente ce point :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. Chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL est amené à délibérer pour :

- 1°) participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.
- 2°) retenir le financement pour le risque santé : la labellisation.
- 3°) fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à :

- 15 € mensuels pour les agents de catégorie A
- 20 € mensuels pour les agents de catégorie B
- 25 € mensuels pour les agents de catégorie C

4°) préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

6°) prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- Mme AMPE demande si une compensation de l'Etat est prévue lorsque la réglementation impose des charges supplémentaires.
- M. LE MAIRE : répond qu'aucune décision de l'Etat en matière de personnel n'est compensée.

LE CONSEIL MUNICIPAL vote à l'unanimité.

8. Organisation du temps de travail et Aménagement de réduction du temps de travail (ARTT) /2026-07

M. le Maire propose d'instaurer un règlement intérieur concernant l'organisation du temps de travail. Ce règlement est joint en annexe.

Sur une base annuelle de 1607 heures, des organisations de travail sont proposées soit par cycle hebdomadaire soit par cycle annuel.

Ces cycles sont calculés sur une durée hebdomadaire de travail de 36H30 , soit 9 jours de réduction du temps de travail (RTT).

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le règlement présenté en annexe..

- Mme LOUST demande si cette disposition émane des agents.
- M. le MAIRE répond que l'organisation relève des chefs de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote à l'unanimité :

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Cf décisions n°2025-10 à 2025-15

Questions sur les décisions :

Décision 2025-14 :

Mme LOUST demande si des appels à projets FEDER sont en cours.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas connaissance d'appel à projets. Le FEDER oriente ses subventions sur l'environnement. Un dossier est déposé sur la gestion des eaux pluviales du nouveau Campus, en effet, toute nouvelle construction doit dorénavant gérer l'eau pluviale sur sa parcelle.

Questions diverses

Sans objet

Fin de séance : 20H52

Le Secrétaire de Séance

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : FS2025-001-OO : Fourniture de denrées et confection de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et repas des anciens.

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-22 et L.2212-23,

Vu le Code de la commande publique notamment article R2123-1,

Vu la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.

Vu la décision du Maire 11°2025-06 du 18 juin 2025 relative au choix du prestataire,

Considérant la demande de la commune d'intégrer un 5ème ingrédient pour le repas des Anciens,

Considérant que le marché prévoit 4 ingrédients,

DECIDE

Article 1 : intègre le coût supplémentaire pour les repas des anciens à .

Tarif initial : 3,349 € H.T.

5ème ingrédient : + 0,35 € H.T.

Tarif unitaire = 3, 699 € H.T. soit 3,902 € TTC

Soit une augmentation par repas de + 10,45 % € HT.

Soit une augmentation du marché au vu de la quantité estimative du marché : + 560 € H.T soit 590,80 € TTC par an.

Article 2 : la modification tarifaire des prestations avec l'entreprise COTE RESTAURATION 2, rue Concorde, P.A. du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE est appliquée à compter de sa notification.

Article 3 : Tous les autres termes du contrat restent inchangés. le présent avenant et le contrat forment un tout indissociable.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget 2025, au chapitre 11.

Saint André de l'Eure, le 10 décembre 2025

Le Maire

Franck BERNARD



Département de l'Eure
Canton de ST-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251215-DEC202511-DE

Finances – 2025-11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 2 160 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de bâtiments scolaires et périscolaires à Saint-André de l'Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Le Maire de Saint André de l'Eure,


DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 160 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 2 160 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demandes de réalisation de fonds.

St-André de l'Eure, le 15/12/2025.....,


Le Maire
Franck BERNARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 027-212705073-20251217-DEC202512-DE

- Prestation supplémentaire : commis à 28 Heures

Montant annuel : 20 134 € HT soit 21 241,37 € TTC

Article 2 : la modification tarifaire des prestations avec l'entreprise COTE RESTAURATION 2, rue Concorde, P.A. du Long Buisson, 27930 GUICHAINVILLE est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026.

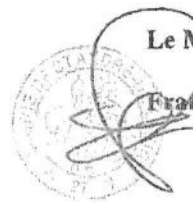
Article 3 : Tous les autres termes du contrat restent inchangés. le présent avenant et le contrat forment un tout indissociable.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget 2025, au chapitre 11.

St-André de l'Eure, le 17/12/2025

Le Maire

Franck BERNARD



Département de l'Eure
Canton de St-ANDRE DE L'EURE
Commune de ST-ANDRE DE L'EURE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 027-212705073-20251215-DEC202513-DE

finances – 2025-13

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 840 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation école et centre de loisirs 4 rue Leroy, 27 220 Saint-André de l'Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 mars 2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2025,

Le Maire de Saint André de l'Eure,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 840 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 840 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation


Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demandes de réalisation de fonds.

St-André de l'Eure, le 15/12/2025.....,


Le Maire
Franck BERNARD

Subventions – 2025-14

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-22 et L.2212-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure en date du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU le projet de construction du Campus éducatif,


Considérant la possibilité de percevoir les subventions dans le cadre de la renaturation des espaces extérieures s'inscrivant dans une logique de développement durable.

DECIDE

- de solliciter des subventions au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), pour l'opération relative à la renaturation des espaces extérieures sur la tranche ferme de l'opération, s'inscrivant dans le plan de financement suivant :

MONTANT TTC	MONTANT HT	FEDER	%	FONDS VERTS- renaturation	%	Fonds Friches	%	Conseil départeme ntal	%	COMMUNE HT	%
1 456 406,40 €	1 213 672,00 €	300 000,00 €	24,7%	145 218,00 €	11,97%	138 574,00 €	11,42%	9 483,00 €	0,78%	620 397,00 €	51,12%

St-André de l'Eure, le 15/12/2025


Le Maire
Franck BERNARD

Subventions – 2025-15

REPUBLIQUE FRANCAISE –
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-22 et L.2212-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure en date du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU le projet de construction du Campus éducatif

Vu que l'aménagement extérieur prend en compte la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une occurrence vingtennale et une désimperméabilisation des sols ;

Considérant la possibilité de percevoir les subventions dans le cadre du dispositif de réduction à la source des écoulements de temps de pluie,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normande de 905 967 € HT, pour l'opération relative à la réduction à la source des écoulements de temps de pluie, s'inscrivant dans le plan de financement suivant :

Dépenses subventionnables : **1 352 686 € H.T**

Recettes :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Etat Fonds friches | 146 800 € |
| - Etat- Fonds Vert renaturation | 290 436 € |
| - Département Eure – Ingénierie PVD : | 9 483 € |
| - Agence Eau Seine Normande: | 905 967 € |
| - Commune | 338 171 € |

1 352 686 € H.T



St-André de l'Eure, le 31/12/2025

Le Maire

Franck BERNARD